

Bulletin municipal - Carayac

Invitation

• Jean Pierre Pfenninger (maire de la commune) et le conseil municipal vous invitent à venir à la salle communale (ancien presbytère) le

vendredi 12 janvier 2018 à partir de 18h30.

• Ce sera l'occasion de fêter ensemble la nouvelle année 2018, de faire le point sur le mandat actuel et préparer les deux années à venir avant les élections municipales de 2020.



L'équipe municipale et le rédacteur du bulletin souhaitent à l'ensemble des habitants de la commune une belle année 2018 et du courage pour les difficultés que les un(e)s ou les autres pourraient rencontrer.

Parlons d'école

• "L'école primaire de Gréalou est menacée de fermeture dès la rentrée 2017-2018, écrivent les parents, très mécontents. Nous savons que derrière le sort de notre école, c'est l'avenir de notre village qui se joue. Nous allons nous battre car nous croyons en l'école de proximité ainsi qu'aux qualités pédagogiques de la classe multi-niveaux.

Nous souhaitons que les enfants des communes de Gréalou et Carayac continuent à grandir ensemble et suivent un enseignement de qualité dans notre petite école de village".

C'était un article de la *Dépêche du midi* daté du 2 février 2017.

• L'école primaire de Gréalou pourrait être de nouveau menacée pour la rentrée 2018-2019. Les effectifs prévisionnels sont les mêmes que l'effectif de cette année à savoir 33 élèves. Les parents et les élus ont pris rendez-vous avec le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) du département pour faire valoir l'intérêt de conserver cette école.

• Actuellement 8 enfants de Carayac sont scolarisés à l'école de Gréalou qui compte 33 élèves. Le coût de la scolarité en classe de maternelle est de 980,24 €/an et par enfant (4 enfants concernés). Le coût de la scolarité à l'école primaire est de 323,23 €/an et par enfant (4 enfants concernés). La commune débourse donc 5 213,88 €/an pour la scolarisation des enfants.

• La fermeture de l'école de Gréalou aurait d'importantes répercussions en particulier sur l'installation de futurs parents sur les communes ne disposant pas d'accueil pour leurs pitchouns.

• La commune de **Molières** qui compte 390 habitants a vu son école publique fermée à la rentrée 2017-2018 par décision administrative et les enfants devaient être scolarisés dans la commune voisine de Leyme. Sans école et sans instituteur mais avec 38 enfants de 3 à 11 ans les parents (regroupés dans une association "**Les Pitchouns à Molières**"), le maire et le conseil municipal ont décidé la création d'une école privée financée par la mairie.

Questions diverses

• Une fuite sur le toit de l'église a été colmatée au dessus de la sacristie.

• Le système informatique de la mairie doit être mis à niveau. En effet il est nécessaire de changer l'ordinateur, de mettre en place, via un disque dur externe, un système de sauvegarde et d'installer un onduleur permettant d'éviter les coupures de courant.

• Comment mieux aménager la salle communale (ancien presbytère) ? Un "diagnostic isolation" est prévu afin ensuite d'améliorer les performances énergétiques du lieu (isolation, changement de fenêtres ... etc).

• En ce qui concerne le terrain communal de Mareins bas aucune proposition ne semble faire l'unanimité. L'équipe municipale poursuit donc sa réflexion sur les usages possibles de ce champ.

• Ce sixième numéro du bulletin municipal de la commune de Carayac, au fil d'articles synthétiques, met l'accent sur quelques aspects du bien commun.

L'équipe municipale.

* Vous pouvez recevoir par mail et au format pdf une version numérique de ce bulletin.

** N'hésitez pas à envoyer vos souhaits d'articles ou vos propositions à la mairie.

• **Inscription sur les listes électorales.**

"Aux termes de l'article R.5 du code électoral les demandes d'inscription des électeurs doivent par-venir dans les mairies jusqu'au dernier jour ou-vrable de décembre in-clus".

En conséquence de cette circulaire préfectorale une permanence sera assurée à la mairie de Carayac le **samedi 30 décembre 2017 de 10h à 12h.**

• **Ouverture de la mairie.**

A partir du **1^{er} janvier 2018** la mairie sera ou-verte un jour par semaine. Ce sera le **mardi** mais toute la journée de **8h à 13h** et de **14h à 16h.**

Mairie - Le Bourg - Carayac
Mél : mairiecarayac@wanadoo.fr
Tél : 05.65.40.73.93
Permanences : Mardi (**8h-13h**)
(**14h-16h**)

Elle est ... Spipollienne !

• Ce "Vulcain" (*Vanessa atalanta*) photographié par Solange sur la commune de Carayac en février 2014 (chemin du Bourrou) prouve que tous les papillons ne meurent pas l'hiver.

• Depuis 2010, dans le Lot, Solange a réalisé plus de 4900 photographies d'insectes pollinisateurs et a publié une quarantaine de collections de notre commune mettant en évidence 200 taxons (ou espèces) sur une vingtaine de types de fleurs.

• Cette curiosité pour les insectes s'accompagne du plaisir de la photographie et de la marche. L'imagination poétique de Solange peut également s'exprimer au gré des murets, dolmens, étangs et rivières.



• Solange L., pseudo **46L**, est bordelaise d'origine, aveyronnaise d'adoption et lotoise depuis 2006. Vous l'avez vu ou vous pourrez la voir arpenter routes, chemins et pâtures de notre commune armée d'un ou deux appareils photographiques (un bridge pour les insectes et un canon avec un objectif de 600 mm pour la faune) et de patience ... C'est une **spipollienne** qui, l'hiver venu, recherche et photographie nids, cocons et chrysalides pour compléter ses connaissances.

• En effet Solange participe depuis 2010 au **SPIPOLL** ou Suivi Photographique des Insectes POLLinisateurs. C'est un programme de "science participative" à l'initiative du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et de l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE).

• Le **Suivi Photographique des Insectes POLLinisateurs** a pour but d'obtenir des données quantitatives sur les insectes pollinisateurs et/ou floricoles de France métropolitaine en mesurant les variations de leur diversité et celles de la structure des réseaux de pollinisation. Pour cela il suffit de prendre en photo (pendant exactement 20 minutes) les insectes en train de butiner, sur un rayon de 5 m, la même espèce de fleurs et créer ainsi de véritables collections d'observations. L'intérêt pour les insectes, un peu de sens de l'observation et un appareil photo numérique vous permettent de participer au projet **Spipoll** qui est ouvert à tous !

Pour plus d'information sur le projet Spipoll :

www.spipoll.org

Pour mieux connaître et reconnaître les insectes :

www.insectes.org/opie/monde-des-insectes.html

<http://aramel.free.fr>

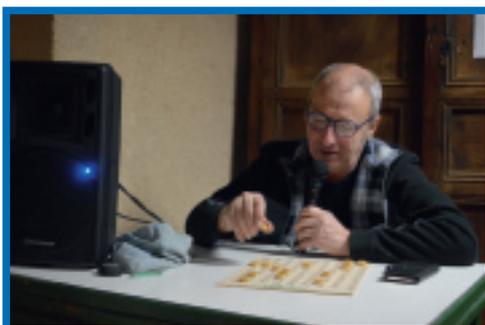
Quine !

• Vendredi 1^{er} décembre ...



Vendredi, à 20h30 et par un temps neigeux les joueuses et joueurs se sont réunis à la salle communale. Ce jeu de hasard permet de gagner de nombreux lots.

Elise et Nadine vérifient les cartons et distribuent les lots aux gagnants. Bernard a la lourde tâche de tirer du sac les numéros et de les indiquer au micro.



Pizza 46

• Depuis l'été (2 juillet) un nouveau commerce s'est ouvert à St Pierre Toirac "**Pizza 46**"

Ne vous méprenez pas ce numéro 46 n'est pas uniquement celui du département du Lot mais également le numéro fétiche de **Valentino Rossi**, pilote de vitesse moto neuf fois champion du monde en Grand Prix.



"Pizza 46" (ouvert du lundi au samedi) est un donc un commerce multi-services permettant à midi de se restaurer ("repas ouvrier").

Il est possible également de commander des pizzas (au 06.08.51.46.01), d'acheter des journaux et "Pizza 46" fait également dépôt de pain.

Il va sans dire que ce commerce est également un "relais motards".

Dernier service et non des moindres "Pizza 46" est un relais poste.

Repas de la commune.

- Le repas de la commune s'est déroulé le dimanche 5 novembre. L'équipe du comité des fêtes le samedi après-midi a préparé la salle (tables et chaises), a épluché et lavé les légumes (salades, carottes, pommes de terre, oignons, navets et céleri). Elle a également commencé la cuisson du civet de cheveuil. Comme souvent trois moments forts de ce dimanche : l'apéro, le repas et l'après-repas.



Comité des fêtes

- L'assemblée générale du comité des fêtes a eu lieu le 14 octobre.

Voici les manifestations pour l'année **2018** :

Stockfisch : D 21 janvier
Carnaval : D 11 février
Choucroute : D 18 mars
Randonnée : D 3 juin
Vide-grenier : D 10 juin *
Méchoui : S 28 juillet

* sous réserve.

Ce bulletin (N° 6) est publié sous la responsabilité de l'équipe municipale. Le directeur de la publication est **Jean-Pierre Pfenninger**, maire de Carayac. Les photographies, la rédaction et la mise en page sont assurées par **Bernard Bonnet** avec comme outil de composition le logiciel libre de publication assistée par ordinateur (PAO) :

Scribus 1.5.3



1847 (suite et fin)

- Accord du 8 juin 1847 devant Mr. Eugène Pégourié (notaire à Gréalou) :

"Ont comparu **Louis Mèges** (père) cultivateur demeurant à Gréalou agissant en son nom personnel, à cause du remplacement dans le service militaire de **Louis Mèges** son fils appelé à faire partie du contingent à fournir par le canton de Cajarc comme ayant amené le numéro 21 au tirage de ce canton et **Jacques Lafon** cultivateur demeurant à Carayac, définitivement libéré du service militaire comme n'ayant pas été atteint par le sort".

Lesquels ont arrêté entre eux ce qui suit : "Le dit **Jacques Lafon** s'engage à remplacer dans le service militaire le dit **Mèges** fils pour tout le temps que celui-ci serait tenu de le faire, s'il servait en personne et généralement pendant tout le temps que celui-ci serait obligé de servir en vertu des lois actuelles ou des lois à venir sur le recrutement. Pour prix de ce remplacement le dit **Louis Mèges** père s'engage à payer au dit **Lafon** la somme de **700 francs qui viendra à échéance dans sept ans fixes avec l'intérêt à cinq pour cent payable annuellement jusqu'à extinction du capital (...)** pour sureté et garantie du remboursement de cette somme en principal et accessoires le cas échéant le débiteur hypothèque les immeubles qu'il possède dans la commune de Gréalou".

[Rappel] : La loi Jourdan du 19 fructidor an 6 (1798) met en place la conception moderne du service militaire en établissant le système de la conscription. Les conscrits reconnus bons pour le service armé qui durait sept ans étaient tirés au sort, et, de plus, la loi Jourdan prévoyait des cas d'exemption ou de réforme. Un système de remplacement faisait retomber sur les plus démunis le poids de la conscription exista donc dès le Consulat, pour être remodelé par tout un ensemble de lois élaborées de 1818 à 1832. Ce système rendu en grande partie responsable de la défaite française de 1870-71 devait être aboli en 1872].

Pour comprendre les raisons de ce remplacement militaire il faut lire l'acte du 22 août de la même année signé entre le dit **Jacques Lafon** et **Jean Strabols** (propriétaire à Carayac).

Jacques Lafon a besoin d'argent et pour cela il emprunte 600 francs à **Jean Strabols**. Pour rembourser **Strabols** "il subroge **Strabols** dans tous ses droits, actions et hypothèques" suivant l'acte du 8 juin 1847. Donc **Jean Strabols** touchera 700 francs de **Louis Mèges** père.

[Rappel] : Subroger : substituer une personne à une autre ; substituer une chose à une autre. Cette subrogation est conventionnelle. Lorsque le débiteur emprunte une somme à l'effet de payer sa dette, et de subroger le prêteur dans les droits du créancier (Code civil, 1804, art. 1250, p. 225).]

Six jours après, le 29 août, **Jean Strabols** meurt. **Marie Andrieu**, son épouse, devient la tutrice légale de son fils mineur de 10 ans **Augustin Félix Strabols** qui, plus tard, sera maire de la commune de Carayac.

Le 14 septembre 1856 "**Marie Andrieu, veuve de Jean Strabols** demeurant à Carayac déclare avoir reçu de **Louis Mèges** fils, garçon meunier domicilié à Gréalou la somme de 700 francs due primitivement par **Louis Mèges** père à feu **Jean Strabols** mari de la dite **Andrieu**".

La même année 1847, pour éviter à **Charles Hugo**, son fils, de faire

son service militaire, **Victor Hugo** achètera un remplaçant nommé **Adolphe Grangé** qui signera un contrat en échange de 1 100 francs.

1848

- Le 7 janvier **Thérèse Despoux**, sans profession, épouse de **Jean Cavarroc** cultivateur demeurant à Carayac fait un testament.

"Je lègue à **Marie Cavarroc** ma fille aînée le tiers par préciput et hors part de tous le biens que je laisserai à mon décès ; je donne à **Jean Cavarroc** mon mari la jouissance pendant sa vie de la moitié de tous mes biens, en observant que le tiers donné à ma dite fille sera grevé en entier de l'usufruit légué à mon dit mari, de sorte que ce ne sera qu'après la mort de ce dernier que ma fille jouira en toute propriété du restant de son legs.

Je charge ma dite fille de payer au prêtre de la paroisse de Carayac une somme de dix francs chaque année destinée à faire célébrer des messes pour le repos de mon âme. Cette somme sera payée pendant neuf ans après ma mort".

Le notaire s'est déplacé chez les époux **Cavarroc** et les témoins sont **Jean Debons, Jean Lafférayrie, Pierre Soursou** et **David Delbos**.

[Rappel] : Pour un testament la loi indique qu'au minimum 4 témoins instrumentaires (dits instrumentaires car validant l'authenticité d'un acte) doivent être présents. Il est à noter que **Thérèse Despoux** et **Jean Lafférayrie** ne savent pas signer alors que beaucoup de cultivateurs (surtout les hommes), même ne sachant ni lire ni écrire ont appris à marquer (plus ou moins adroitement) de leur nom une feuille de papier.

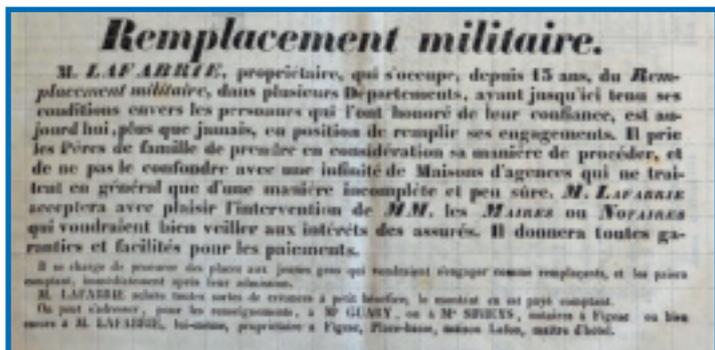
Thérèse décèdera en 1869 à l'âge de 78 ans, son mari (mariage en 1823) décèdera en 1861. La famille **Despoux** est originaire de Gréalou, la famille **Cavarroc** du Poux del Mas. **Jean et Thérèse auront deux enfants ... deux filles : Marie et Marie Thérèse**.

Préciput et hors part : Dans ce cas, la donation se fera "hors part successorale" future, ou par préciput (mot qui vient du latin: "pre-capere", c'est à dire prendre avant).

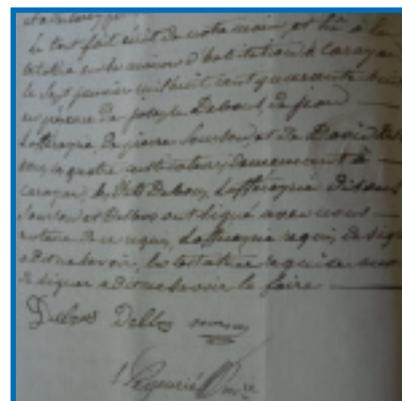
L'usufruit est le droit d'utiliser un bien dont une autre personne est propriétaire et d'en percevoir les revenus.

Ce type de donation permet de léguer à l'aîné(e) une part plus importante des biens. En 1804 Le Code civil apporte l'unité du droit après la diversité des coutumes, avait imposé à toutes les populations françaises le principe fondamental d'égalité entre héritiers en ligne directe, avec toutes les conséquences matérielles et économiques qui pouvaient en résulter.

Dans une grande partie des pays, de véritables stratégies familiales se maintenaient de génération en génération dans le monde paysan, par la combinaison de dispositions introduites dans les contrats de mariage et de dispositions testamentaires par préciput et hors part. De telles pratiques devaient assurer la transmission de la « maison » familiale et des pouvoirs du père au fils que ce dernier avait désigné pour lui succéder ; elles s'accompagnaient d'un genre de vie communautaire entre le ménage du donataire et celui du donateur, sous l'autorité de ce dernier. Ces stratégies reposaient sur l'acceptation du système par les fils cadets comme par les filles. Cela se traduisait par l'exclusion successorale des filles dotées, qui souvent renoncent (contre argent) à leurs droits au moment du partage des successions (père et mère). La transmission intégrale de la maison à l'un des héritiers avait pour corollaire la faiblesse des sommes attribuées aux autres, mais il n'y avait guère de contestation et on en arrivait rarement au partage du patrimoine foncier. L'aîné(e) en contrepartie devait assurer le gîte et le couvert aux parents.]]



Journal "L'Impérial" de 1856



Série 3 E 1149 - Archives départementales.